

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 octobre 2022

D'ORIENTATION ET DE PROGRAMMATION DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR - (N° 343)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL467

présenté par

M. Molac, M. Panifous, M. Naegelen et M. Morel-À-L'Huissier

ARTICLE 15

Compléter la seconde phrase de l'alinéa 5 par les mots :

« et information des parlementaires et des élus locaux du territoire concernés ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans le cadre du renforcement des pouvoirs du représentant de l'Etat face aux crises hybrides, il est important de maintenir un lien avec les élus et d'inscrire dans ce texte une information des parlementaires et élus locaux des territoires concernés.